

DÉLIBÉRATIONS

N° 01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

OBJET : CHANTIERS CITOYENS 2023 – RETRIBUTION ACCORDEE AUX JEUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le concept des « chantiers citoyens ». Il s'agit d'opérations, portées par des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'Etat, permettant à des adolescents (14 à 17 ans) de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Ces chantiers s'inscrivent notamment dans le cadre des politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion, et sont financés par l'Agglomération d'Agen et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne. Ils contribuent notamment :

- à faire découvrir aux jeunes le milieu du travail dans une Commune,
- à renforcer le lien social et la solidarité au sein du groupe, avec les intervenants et les castelfondais,
- à les impliquer dans la vie communale.

Pour l'année 2023, 24 jeunes seront accueillis, sur trois périodes :

- du 17 au 21 avril 2023,
- du 24 au 28 juillet 2023,
- du 21 au 25 août 2023

Dans la mesure du possible, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur ces chantiers citoyens seront organisés le matin en liaison avec le service technique, et les après-midis des activités ludiques et de loisirs seront proposées à tous les jeunes. Pour chaque session de chantier citoyen, un maximum de 8 jeunes seront acceptés. .../...

A l'issue de ces chantiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à chaque participant la somme de 10 € par jour.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Se prononcer favorablement à l'organisation de chantiers citoyens durant l'année 2023,
- Autoriser le versement de la somme de 10 € par jour et par participant aux chantiers citoyens,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION LAIQUE INTERCOMMUNALE DE JEUX ET PLEIN AIR (ALIJPA) POUR L'ANNÉE 2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant a été informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs à l'Association Laïque de Jeux et Plein Air (ALIJPA).

De plus, il indique qu'afin d'assurer correctement la mission de service public confiée à l'ALIJPA qui consiste en l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol, il convient de mettre à disposition de l'association précitée, et durant les vacances scolaires, des agents de la Commune de CASTELCULIER.

Ces agents auraient pour principales fonctions : l'aide à la confection de repas, le service repas et l'entretien des locaux du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol durant les vacances scolaires, et cela à compter du 23 mars 2023, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 22 mars 2024.

.../...

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de ces agents, une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de CASTELCULIER et l'ALIJPA. Il est à noter que les agents concernés ont donné par écrit leur accord pour être mis à disposition de l'ALIJPA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'ALIJPA, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Grima', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CASTECULIER' at the top, 'Lot-et-Garonne' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a bridge and a tower, flanked by two stars.

DÉLIBÉRATIONS

N° 03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

**OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE
LA COMMISSION PERMANENTE « TRANSITION NUMERIQUE » DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création d'une commission ad'hoc auprès du Président intitulée « Transition numérique »,

Cette commission, comme celles créées par délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 20 janvier 2022, est chargée d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de cette commission permanente d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation de la Commune de Castelculier au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 15 élus titulaires et 15 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_264/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 24 novembre 2022 approuvant la modification de la dénomination de la commission « Economie, emploi et transition numérique » et créant la commission ad'hoc « transition numérique ».

.../...

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1°/ de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ de désigner les membres au sein des 15 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Philippe CAZE	Jérôme MIRAMONT
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Pascal BRULÉ	Agnès DELPECH
ECONOMIE, EMPLOI	Corinne BARTHE	Patrick LECLERCQ
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Boris MILHOUD	Jérôme SABATINO
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Corinne BARTHE	Sylvie GUTIERREZ
TRANSPORTS ET MOBILITES	Boris MILHOUD	Gaëlle BERTRAND

.../...

VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	Philippe CAZE	Joël BONNET
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Philippe CAZE	Marie-Rose DANH PHA
FINANCES	Joël BONNET	Jean-Philippe CAPPELIÉ
URBANISME	Philippe CAZE	Corinne BARTHE
POLITIQUE DE SANTE	Stéphanie CAVAL	Pascal BRULE
TOURISME	Marie-Pierre BATTISTUZZI	Régine BEDIN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Marie-Rose DANH PHA	Patrick LECLERCQ
ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP	Joel BONNET	Pascal BRULE
TRANSITION NUMERIQUE	Philippe CAZE	Corinne BARTHE

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

**OBJET : MOTION DE L'ADM 47 EXIGEANT L'AMENDEMENT DU DISPOSITIF
« ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » PORTÉ PAR LA LOI « CLIMAT ET
RÉSILIENCE »**

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion approuvée par l'association des Maires de Lot-et-Garonne, lors de son assemblée générale du 10 décembre 2022 à Casteljaloux, relative à l'exigence d'un amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat et Résilience ». Monsieur le Maire en fait lecture.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030. Nous partageons l'**objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ».

.../...

Madame la Première Ministre lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal.** Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.**

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ». Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité partage et soutient cette motion présentée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.



Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA